



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 9 décembre 2022

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON,
sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 17h08 et levée à 18h45

Étaient présents :

G.B.M : BAILLY Guillaume ; BERNARD Franck ; BLAISON René suppléant de Mme Valérie MAILLARD ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ; COUDRY Sébastien ; DEVESA Cyril ; FIÉTIER Vincent ; GAGLIOLO Lorine ; HUOT Daniel ; LAIDIÉ Franck ; LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MÉNESTRIER Jean-François ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; SIMONIN Philippe ;

C.C.L.L : CHOPARD Félix ; COULET Gérard ; CRETIN Emmanuel ; GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M :

Étaient excusés :

G.B.M : DUSSAUCY Nadine ; GALLIOU Françoise ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; MAILLARD Valérie ; MICHEL Thérèse ;

C.C.L.L :

C.C.V.M : GAUTHIER André ; MORALES Roland ;

Secrétaire de séance : PARIS Daniel

Procuration de vote :

Mandants : Marie LAMBERT ; Alain MONNIER ; André TERZO.

Mandataires : BAILLY Guillaume ; STADELMANN Jean-Claude ; DEVESA Cyril

VALORISATION ÉNERGETIQUE – INCINÉRATION**CONTRIBUTION ET TARIFS 2023 EN MATIÈRE DE VALORISATION ÉNERGETIQUE / INCINÉRATION**

Rapporteur : Monsieur Anthony Nappez, Vice-Président en charge de l'incinération

I. CONTRIBUTION (appelées aux adhérents)

Pour l'élaboration de la contribution, les hypothèses suivantes ont été prises (hors TGAP) :

- le tonnage entrant, lui-même dépendant des apports des adhérents et des clients,
- la disponibilité de la ligne, elle-même dépendante de l'exploitation de l'UVE et des travaux lors des arrêts techniques,
- des détournements des déchets excédentaires vers le SERTRID
- des investissements réalisés, financés et amortis par le SYBERT
- le contrat de prestation de service d'exploitation,
- du coût de reprise de l'énergie (vapeur) et de la matière (métaux),
- l'efficacité des opérations effectuées directement par le SYBERT (supervision, surveillance),

Ainsi, pour l'année 2023, il est donc proposé une contribution « Incinération » de 159 € HT par tonne, soit une diminution de 1 € par tonne par rapport à 2022.

II. TARIF POUR LES DÉCHETS EXTÉRIEURS ET À PRESCRIPTION NON PARTICULIÈRE :

Malgré la baisse de capacité, les déchets municipaux et assimilés du territoire du SYBERT continueront d'être réceptionnés et traités sur le site de l'UVE.

Le tarif proposé pour 2023 sera donc identique à celui des adhérents et s'élèvera à 159 € HT/tonne hors TGAP.

III. FACTURATION DES SAISIES DOUANIÈRES ET SCelles JUDICAIRES

La gestion des apports des douanes, police ou de la gendarmerie pour destruction de produits particuliers (stupéfiants, cigarettes, contrefaçons ...) est très contraignante, car elle nécessite la présence physique d'un représentant du SYBERT lors de l'opération de livraison et d'introduction dans le four permettant d'attester la destruction.

Dans ce contexte, il est proposé le tarif différencié suivant :

- forfait de 100 € par apport (présence sur site d'un représentant du SYBERT) + 159 € HT/t (hors TGAP) de déchets traités.

IV. TARIF APPLICABLE AU TRAITEMENT DES BOUES DE STATION D'ÉPURATION

La ligne de 2002 rénovée permet la co-incinération des boues de la station. Le fonctionnement et la maintenance de cet équipement font l'objet de redevances spécifiques, dans le marché d'exploitation de l'unité de valorisation des déchets. Il est en effet prévu une redevance d'exploitation et une redevance d'entretien et de renouvellement, les conditions de réception et d'introduction dans le four étant différentes de celles des déchets ménagers et assimilés.

A ceci vient s'ajouter l'amortissement de l'équipement lié aux travaux de modernisation réalisés par le SYBERT.

Ainsi pour 2023, le tarif proposé est de 67,70 € HT/tonne, sans augmentation depuis 2021.

V. TARIF APPLICABLE AU TRAITEMENT PAR INCINERATION DES DECHETS ISSUS D'AUTRES SYNDICATS

Dans la limite de la capacité disponible, ponctuellement, l'unité de valorisation énergétique du SYBERT peut accueillir des déchets ménagers issus des installations de syndicats voisins ou périphériques à la région Bourgogne Franche-Comté lorsque la situation technique rend le détournement nécessaire.

Pour le traitement de ces déchets, le tarif est fixé 120 € HT par tonne, hors transport. A ce tarif viendra s'ajouter la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

VI. TARIF APPLICABLE AU TRAITEMENT PAR INCINERATION DES REFUS DE PROCESS

Malgré la baisse de capacité, ponctuellement le tonnage entrant n'est pas suffisant pour maintenir la cadence du four à son nominal (14,5 t/heure de vapeur produite et 5 t/heure de déchets incinérés) et un ralentissement de la production d'énergie est opérée pour ne pas risquer l'arrêt temporaire.

Afin de limiter le vide de four (passage par des arrêts, impactant négativement les installations) et d'assurer des recettes complémentaires, il est proposé d'appliquer un tarif attractif pour les refus de process.

Il est important de souligner que pour ces déchets les producteurs ne disposent pas de garantie de traitement dans la durée, les opérations ne seront que ponctuelles.

Le tarif retenu pour 2023 est de 105 € HT/ tonne.

A ce tarif viendra s'ajouter la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

VII. TAUX DE TGAP :

A la contribution et aux tarifs définis ci-dessus viendra s'ajouter la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) applicable à toute tonne entrante. La trajectoire tarifaire de la TGAP est fixée jusqu'en 2025, néanmoins le montant sera définitivement connu au terme de l'année 2022 suivant les performances de l'unité de traitement des déchets considérée.

Le taux de TGAP applicable aux boues est celui de l'unité du SYBERT.

Les produits stupéfiants bénéficient de l'exonération de TGAP lorsque leur destruction a été ordonnée par le juge d'instruction conformément à l'article 99-2 du code de procédure pénale.

A l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur :

- **une contribution « Incinération » de 159 € HT/tonne,**
- **un tarif pour le traitement des déchets municipaux et assimilés à 159 € HT/tonne,**
- **un tarif pour le traitement des boues de station à 67,70 € HT/tonne,**
- **un tarif pour le traitement des déchets des autres syndicats à 120 € HT/tonne,**
- **un tarif pour le traitement des refus de process à 105 € HT/tonne,**
- **les taux différenciés de TGAP.**

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA



Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Secrétaire de séance,
PARIS Daniel

